



Réunion en visio du 26 juillet 2023

Président : M. BOUQUET Jérôme

Présents : Mme DELORT Catherine. Mrs. BARIS Jean François. REPENTIN Éric Mr FERCHAUD Philippe.

Excusés : DUTHIN Patricia. KOUROGHLI Jamel.

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District, dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter de la date de notification. (Article 190 paragraphe 1 de RG de la FFF). Les frais de procédures d'Appel soit la somme de 80,00 € seront débités au club concerné.

Pour les décisions concernant les matchs de Coupe et Challenges, le délai est ramené à 48 heures.

COURRIERS

La Commission des CHAMPIONNATS COUPES et CHALLENGES a pris connaissance des mails suivants :

Division 2

du 03/07/2023 du club de **CANTON D'AUNIS** de passer de la poule A à la poule B .

du 11/07/2023 du club de **E.S.TONNACQUOISE LUSSANTAISE** de passer de la poule A à la poule B

du 11/07/2023 de **U.S PONS** de passer de la poule A à la poule B

du 20/07/2023 de **ATHLETIC CLUB SUD SAINTONGE** de passer de la poule B à la poule A

Suivant les différentes demandes, la commission valide le changement de poule entre **CANTON AUNIS** et **ATHLETIC CLUB SUD SAINTONGE**.

Division 3

La commission prend note du mail de Mme LEONIDAS Responsable du service des sports de la ville de LA ROCHELLE et de l'échange téléphonique entre la présidente du DISTRICT DE FOOTBALL et Monsieur Christophe DUNOGUIEZ concernant la dissolution du club du **FC ATLANTIQUE** en date du 21/07/2023.

De ce fait en fonction de l'Article 15 – Accessions – Rétrogradations

d) A l'exception des points 1/ et 2/, en cas de vacances dans une division, jusqu'au début du championnat, il sera procédé à l'accession de la meilleure équipe de la division inférieure, qui n'a pas accédé sportivement à la division supérieure. Les équipes seront départagées selon les dispositions de l'article 14 du présent règlement.



La commission intègre le club de **CHEPNIERS** en 3 ème division pour la saison 2023/2024.

Du 01/07/2023 du club de **CHANIERS** passer de la poule D a la poule C

Du 04/07/2023 du club de **LEOVILLE** de passer de la poule D a la poule C

Du 01/07/2023 du club de **d'ESSOUVERT LOULAY** de passer de la poule B a la poule C

Du 11/07/2023 du club de **E.S.P.B** de passer de la poule A à la poule C

Du 19/07/2023 du club de **FC2C** de passer de la poule B à la poule A

Du 21/07/2023 du club de **FC NORD 17** de passer de la poule B à la poule A

La commission intègre le club de **CHEPNIERS** en poule D

Valide la demande du club de **CHANIERS** de passer en poule C

Intègre le club de **ST JEAN D'ANGELY** dans la poule B en remplacement du club de **FC ATLANTIQUE**.

DIVERS

Match n° 25819533 du 06/05/2023 en CHALLENGE DEPARTEMENTAL U12-U13 ¼ de finale CAP AUNIS ASPTT – SAUJON US :

Dossier traité par la Commission de discipline dans le PV n° 41 du 22/06/2023 qui a pris la décision suivante :

- ➡ La commission de discipline donne match perdu par pénalité au club de **US SAUJON** pour en reporter le bénéfice au club de **CAP AUNIS ASPTT**, en référence aux articles 141 bis et 187.2 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

Le dossier est transmis à la commission des championnats coupes et challenges pour application.

- ✚ La commission des Championnats Coupes et Challenges entérine la décision de la commission de discipline.

Match n° 25843961 du 11/06/2023 en CHALLENGE 17 FC ATLANTIQUE 1 – ES THENACAISE 1 :

Dossier traité par la Commission de discipline dans le PV n° 1 du 01/07/2023 qui a pris la décision suivante :

- ➡ La commission de discipline donne match perdu aux deux équipes.

Le dossier est transmis à la commission des championnats coupes et challenges pour application.

- ✚ La commission des Championnats Coupes et Challenges entérine la décision de la commission de discipline.



JOUEURS SUSPENDUS

Match n° 24819707 du 28/05/2023 en D3 Poule B BOUTONNAIS AVIRON 2 – SOUBISE PORT DES BARQUES 1 :

Dossier traité par la Commission des litiges et contentieux dans le PV n° 22 du 14/04/2023 qui a pris la décision suivante :

- ➔ La Commission des litiges et contentieux donne match perdu par pénalité au club de **BOUTONNAIS AVIRON** avec moins 1 point de pénalité et 0/3 buts au bénéfice du club de **SOUBISE PORT DES BARQUES**.

Le dossier est transmis à la commission des championnats pour suite à donner.

- ✚ La commission des Championnats Coupes et Challenges a pris connaissance du dossier.

La prochaine réunion aura lieu le mardi 1er aout 2023 à 18h15

Le Président,
Jérôme BOUQUET

Le secrétaire de séance,
Éric REPENTIN